

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation d'une nouvelle déléguée au VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Laurent BATTUT),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° DEL20240924\_004 du 27 septembre 2024 de Clermont Auvergne Métropole (CAM) ;

A l'occasion du conseil métropolitain de CAM du 27 septembre 2024 et pour faire suite à son élection en tant que Député, M. Nicolas BONNET a démissionné de sa fonction de délégué au VALTOM. Il sera remplacé par Mme Anne-Laure STANISLAS.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation par Clermont Auvergne Métropole de Mme Anne-Laure STANISLAS en tant que déléguée titulaire au VALTOM en remplacement de M. Nicolas BONNET.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Désignation en remplacement des représentations de M. Nicolas Bonnet  
(Clermont Auvergne Métropole)

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Laurent BATTUT),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorotheé ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° DEL20240924\_004 du 27 septembre 2024 de Clermont Auvergne Métropole (CAM) ;

Pour faire suite à la démission de M. Nicolas Bonnet en tant que délégué VALTOM, à l'occasion de son élection en tant que Député, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des différentes commissions dans lesquelles il siégeait, à savoir :

- Suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Suppléant au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Il est proposé que Mme Anne-Laure Stanislas, nouvelle déléguée VALTOM en lieu et place de M. Nicolas Bonnet, assure ces fonctions.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De désigner Mme Anne-Laure Stanislas (Clermont Auvergne Métropole) en tant que suppléante au sein de la CCSPL et de la CCF du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Rapport annuel d'activités 2023 Vernéa**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activités, qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation. Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation le mardi 8 octobre 2024, respectivement, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à la Commission de Contrôle Financier (CCF).

- ⇒ La note d'appréciation globale de la CCSPL pour le rapport technique 2023 est de 15.3 sur 20 (16.3/20 en 2022).
- ⇒ La note d'appréciation globale de la CCF pour le rapport financier 2023 est de 11.1 sur 20 (15.6/20 en 2022).

Les évènements majeurs pour l'année 2023 sont :

#### Volet technique :

- Bonne gestion des fosses de stockage lors des arrêts techniques : détournement de 1 103 t de déchets ménagers résiduels vers le site de stockage de Clermont-Ferrand du VALTOM (381 t en 2022, 1 420 t en 2021, 1 841 t en 2020, 1 980 t en 2019, 6 536 t en 2018, 5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016) ;
- Raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole (Campus universitaire des Cézeaux, Centre Hospitalier Universitaire Gabriel Montpied, bailleurs sociaux...)
- Obtention de l'agrément sanitaire Sous-Produits d'Animaux catégorie 3 (SPA3) pour la valorisation des biodéchets ;
- Mise en service d'un analyseur Mercure au titre du Best available techniques REference documents (BREF) Incinération ;
- Réalisation de diverses études afin d'optimiser les performances de valorisation du pôle :
  - Epuration du biogaz du méthaniseur du pôle Vernéa et du site de stockage de Puy-Long avant injection dans le réseau GrDF.
- Les performances techniques sont les suivantes :
  - Plus de 208 600 t traitées, dont 91 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM et 95,9 % issues du territoire du VALTOM ;
  - 113 462 MWh d'énergie produite (+ 2,8 % par rapport à 2022), dont 5 411 MWh d'énergie thermique transférée au RCU Clauvaé ;
  - 87 % des déchets traités valorisés (+ 6 % par rapport à 2022) ;
  - 843 229 Nm<sup>3</sup> de biogaz valorisés (- 17 % par rapport à 2022), suite à une baisse de disponibilité du méthaniseur ;
  - 100 % des graves de mâchefers valorisées sur le département du Puy-de-Dôme, soit plus de 20 000 tonnes ;
  - Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL et VALTOM).

#### Volets économique et financier :

- Des recettes liées aux intéressements VALTOM pour 2023 (6,8 M €) en forte progression par rapport à celles de 2022 (2,8 M €) suite au passage sur le marché libre pour la vente d'électricité en juillet 2022 avec le paiement d'une pénalité de sortie du contrat d'obligation d'achat avec EDF (9 M € en 2022) ;
- Un résultat net pour la première fois positif depuis le début de l'exploitation de + 3,9 M € en 2023 (- 5,4 M € en 2022, - 1,8 M € en 2021, - 4,8 M € en 2020, - 3,8 M € en 2019, - 3,9 M € en 2018, - 3,5 M € en 2017, - 5,5 M € en 2016) principalement dû à la baisse du décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital (sans impact financier sur le volume financier global du contrat de délégation de service public) ainsi que l'absence de charges exceptionnelles telles que la pénalité de sortie du contrat d'obligation d'achat avec EDF en 2022 ;
- Un résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement cumulé depuis la mise en service de + 2,9 M € contre un résultat net affiché de - 34,2 M €.

Une présentation des aspects techniques et financiers a été effectuée lors du comité syndical par Vernéa.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De prendre acte du rapport technique 2023 et du rapport financier 2023 établis par Vernéa ;
- D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Rapport annuel 2023 du VALTOM**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39 ;

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la prévention, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers assimilés produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 08 octobre 2024, une synthèse du rapport annuel 2023 du VALTOM a été présentée.

### Les évènements majeurs pour l'année 2023 sont :

- 1) Janvier :
  - Mise à disposition sans facturation des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sur l'ensemble du territoire du VALTOM ;
- 2) Avril :
  - Opération OORESTE : 8 foyers accompagnés sur le gaspillage alimentaire (- 30% de gaspillage) ;
- 3) Juin :
  - Inauguration des centrales photovoltaïques installées sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert et de Culhat ;
- 4) 1<sup>er</sup> semestre :
  - Lancement de 2 nouveaux partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Puy-de-Dôme pour déployer un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en faveur de l'économie circulaire ;
- 5) Octobre :
  - Mon Club de sport 0 déchet : 13 clubs accompagnés jusqu'en 2024 ;
- 6) Novembre :
  - Inauguration du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé et anniversaire des 10 ans du pôle multifilières de valorisation Vernéa ;
- 7) Décembre :
  - Rénovation d'une cuisine pour les Restos du Cœur avec l'appui du laboratoire Terana pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

2023 a également été marqué par le décès, en juillet 2023, de Mme Claire LEMPEREUR, Vice-présidente du VALTOM en charge des finances.

### Les chiffres clés 2023 sont les suivants :

- 1) Une baisse généralisée des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur l'ensemble du territoire (- 2,5 % par rapport 2022) :
  - Une légère baisse des déchets collectés en déchèteries de - 0,5 % / hab. (220,6 kg/hab./an en 2023 contre 221,6 kg/hab./an en 2022), avec une baisse des apports sur 2023 pour le bois (- 3,1 % / hab.), les encombrants (- 4,9 % / hab.) et une augmentation des déchets végétaux (+3,2 % / hab.) ;
  - Une baisse de la production des déchets ménagers résiduels de - 5,7 % / hab. (184,7 kg/hab./an) ;
  - Une stagnation de la collecte d'emballages ménagers de - 0,3 % / hab. (59,6 kg/hab./an) et du verre de - 0,7 % / hab. (33,5 kg/hab./an).

- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa parmi les collectivités les plus performantes au niveau national avec :
- Un taux record de valorisation de 91 % des déchets ménagers produits en 2023 sur le territoire (88,9 % en 2022, 87,8 % en 2021, 89,7 % en 2020, 88,3 % en 2019, 87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;
  - 30 000 tonnes de déchets ménagers dirigées vers les sites de stockage (39 000 t en 2022, 46 000 t en 2021, 35 000 t en 2020, 41 000 t en 2019, 46 000 t en 2018, 56 000 t en 2017, 64 000 t en 2016, 53 000 t en 2015, 58 000 t en 2014 et 160 000 t en 2013).
- Ces performances sont en amélioration du fait d'une baisse de la production de stabilisât (- 15 % / 2022) expliquée par une amélioration du process de l'unité de stabilisation biologique du pôle Vernéa.
- 3) Une hausse de 16 % / 2022 de la production d'énergie avec 134 900 MWh en 2023(116 119 MWh en 2022, 112 068 MWh en 2021, 117 797 MWh en 2020, 117 345MWh en 2019, 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015) :
- o Pôle Vernéa : 108 100 MWh, dont 5 400 MWh d'énergie thermique ;
  - o Site de stockage de Puy-Long : 5 800 MWh biogaz ;
  - o 21 000 MWh grâce au photovoltaïque sur 4 sites de stockage du VALTOM (Ambert Culhat, Clermont-Ferrand et Miremont).
- 4) 6 991 t de déchets ménagers résiduels détournées par le compostage (3 992 t en 2022, 2 581 t en 2021) grâce aux actions mis en œuvre par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
- 5) 1 386 visiteurs pour le pôle Vernéa en 2023 (850 visiteurs en 2022, 487 visiteurs en 2021, 319 visiteurs en 2020, 1 393 visiteurs en 2019).
- 6) Le bilan économique du VALTOM est principalement impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 7 €/t pour le stockage et + 1 €/t pour l'incinération, soit au total + 0,70 €/hab.
- 7) Le coût aidé de valorisation et traitement des déchets ménagers progresse de + 3,7 % par rapport à 2022 : 64,10 € HT/hab. en 2023 pour 61,80 € HT/hab. en 2022 (à comparer avec les 64,80 € HT/hab. en 2022 pour le référentiel de la région AURA).
- 8) Les taux de performances sont au-delà des moyennes nationales :
- 91 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 70 % (données ADEME 2018) ;
  - - 5,9 % en kg/hab. de réduction des DMA en 2023, par rapport à 2010.  
Pour rappel, l'objectif de la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) est de - 15 %, en kg / an, entre 2010 et 2030 ;
  - 515 kg/hab./an de DMA pour 581 kg/hab./an en France (données ADEME 2018) ;
  - - 67 % de réduction du stockage en 2023 par rapport à 2010.  
Pour rappel, l'objectif de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) est de - 50 % entre 2010 et 2025.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés et sur la base d'une présentation lors de la réunion du comité syndical, le rapport a pu faire l'objet d'un débat.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- Prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2023 ;
- Autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 novembre 2024 ;

En l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Actuellement, voici la liste règlementaire des motifs d'ASA existantes au VALTOM :

Motifs	Nombre de jours accordés
Enfant malade (jusqu'à 16 ans)	3
Mariage ou PACS	5
Mariage ou PACS d'un enfant	2
Naissance ou adoption	3
Maladie très grave (conjoint ou pacs, enfant, père ou mère)	3
Décès (conjoint ou pacs, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur)	3
Décès (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1
Décès du grand-père ou de la grand-mère de l'agent	1
Concours ou examen professionnel	1

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Enfant malade (jusqu'à 16 ans) :	3 jours par an sur présentation d'un certificat médical ; <b>Doublé en cas de famille monoparentale ou en situation de garde alternée si l'autre parent ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</b>
----------------------------------	---

Et de rajouter les éléments suivants :

Don du sang, plaquette, plasma, autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée du don sous réserve de fournir une attestation.
Protocole de Procréation Médicale Assistée (PMA)	1 jour ouvrable par examen dans la limite de plafond de 3 examens à l'occasion d'actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour la durée de l'examen ou permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.
Congé menstruel	2 jours par mois sur présentation d'un certificat médical attestant d'une pathologie ayant pour conséquence des règles douloureuses.
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Aménagement des horaires de travail en cas d'allaitement	Allaitement dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.

3 Folio

Envoyé en préfecture le 07/11/2024  
Reçu en préfecture le 07/11/2024  
Publié le Délibération n° 2024/044  
ID : 063-256302670-20241015-2024\_044-DE

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De charger le Président de l'application de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tableau des effectifs

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 20242.022 du 4 juin 2024 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 novembre 2024 ;

1) Transformation de poste :

Nbre	Date de la transformation	Cat	Grade	Fonction	Durée hebdo
Poste supprimé					
1	26/11/2024	A	Ingénieur principal	Direction générale	Temps complet
Poste créé					
1	26/11/2024	A	Ingénieur Hors classe	Direction générale	Temps complet

2) Création de poste

Afin d'élargir les possibilités de recrutement d'un assistant de gestion financière et comptable, il est proposé la création du poste sur le cadre d'emplois suivant :

Nbre	Date	Cat	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdo
1	01/11/2024	C	Adjoint administratif	Assistant(e) de gestion financière	Temps complet

3) Transformation de poste à temps non complet sur le pôle valorisation et traitement

Pour rappel, un agent à temps non complet (4/35<sup>e</sup>) est affecté sur le site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont pour des relevés de mesures, du suivi d'exploitation et de l'entretien. Il est envisagé d'augmenter son temps de travail pour une période donnée afin d'intégrer un petit entretien des accès aux différents points de collecte des données tout en gardant les fonctions de surveillance du site.

Considérant que cette augmentation est supérieure à 10 %, elle est assimilable à une transformation du poste.

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et de l'article L-332-8 pour des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (inférieure à 17,5/35<sup>e</sup>).

Nbre	Date de la transformation	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdo
Poste supprimé					
1	01/11/2024	C	Adjoint technique	Agent post-exploitation site de Miremont	Temps non complet (4/35 <sup>e</sup> )
Poste créé					
1	01/11/2024	C	Adjoint technique	Agent post-exploitation site de Miremont	Temps non complet (8/35 <sup>e</sup> )

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
 Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de la plateforme de broyage de déchets végétaux de Saint-Ours-les-Roches du VALTOM au profit du SYDEM Dômes et Combrailles

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le SYDEM Dômes et Combrailles va, au cours du dernier trimestre 2024, faire des travaux de réaménagements de la déchèterie de Saint-Ours-les-Roches et souhaiterait investir une parcelle non utilisée de 100 m<sup>2</sup> de la plateforme de broyage adjacente et propriété du VALTOM.

Le SYDEM Dômes et Combrailles a pris attache auprès des services de la Préfecture (la DREAL) et s'engage à respecter les volumes et tonnages seuils : 300 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux pour la rubrique ICPE 2710-2 et 7 tonnes de déchets dangereux pour la rubrique ICPE 2710-1.

La déchèterie de Saint-Ours-les-Roches dispose de marges suffisantes pour supporter un complément de volume de déchets en lien avec les aménagements prévus tout en restant dans ses périmètres de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le reste des prescriptions applicables (sécurité incendie, traitement des eaux pluviales, ...) ne sera pas impacté.

La mise à disposition de la parcelle de terrain concernée sera établie à compter de sa date de signature et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle avec le SYDEM Dômes et Combrailles.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Délégation du Président**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2020.1226 du VALTOM en date du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 13 février 2024,

Vu la dernière information faite en Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

### LE COMITE PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 23 mai 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**VALTOM / AG du 15 octobre 2024****- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 23/05/2024 au 01/10/2024****LES ATTRIBUTIONS**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
24-02	VALORDOM 3	Lot 1 : mission coordination/animation Lot 2 : mission technique	MAPA études	12 mois	16/07/2024	15/06/2025	15/06/2025	Lot 1 : Un pas de coté Lot 2 : SAGE	133 700 65 275
24-03	Installation torchère Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long	Non	MAPA travaux	6 mois	27/06/2024	27/12/2024	27/12/2024	FBI BIOME SAS	277 910
24-04-A	Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Puy-Long	Non	MAPA études	6 ans max	15/07/2024	15/07/2030	15/07/2030	VALDECH	76 625
24-05	Etude faisabilité centre de tri public	Non	MAPA études	18 mois	02/09/2024	01/03/2026	01/03/2026	TRIDENT SERVICE	69 045

**TOTAL GENERAL****622 555 € HT**

**Le marché « Ferrailles » est générateur de recettes :**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT /an Reprise (estimatif)
24-06	Ferrailles	Lot 20 : CAM Lot 21 : SBA-1-Nord Lot 22 : SBA-2-Sud Lot 23 : CC ALF Lot 24 : SICTOM des Couzes Lot 25 : SYDEM Dômes et Combrailles Lot 26 : SMCTOM HD Lot 27 : SICTOM des Combrailles Lot 28-1 : SIB-Nord Lot 28-2 : SIB-Sud Lot 29 : CC TDM	MAPA services	12 mois	01/01/2025	31/12/2025	31/12/2028	Lot 20 : PRAXY Gerzat Lot 21 : PRAXY Gerzat Lot 22 : PRAXY Gerzat Lot 23 : CLAUSTRE Lot 24 : PRAXY Issoire Lot 25 : PAPREC Lot 26 : PAPREC Lot 27 : PAPREC Lot 28-1 : PRAXY Issoire Lot 28-2 : PRAXY Issoire Lot 29 : PRAXY Gerzat	344 438 183 628 121 250 61 310 44 864 28 789 46 342 38 407 162 405 27 048 81 387

**LES AVENANTS**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / (% Totalité du marché)
23-05	Maîtrise d'œuvre de conception et réalisation pour la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne	Non	MAPA services	12 mois	01/08/2023	01/08/2024	01/08/2025	GEO CONCEPTION	
Avenant 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission complémentaire : dépôt et obtention du Permis de Construire (PC) et honoraires pour le hangar de l'aire de lavage</li> <li>- Prolongation de la durée de 12 mois</li> </ul>								9 300€ (+ 15,65%)

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2024**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

### 1) En section de fonctionnement :

#### a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
  - + 42 000 € (CHPT-012 - Div-articles) suite à des recrutements non prévus initialement (maitre composteur mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole, chargée de communication projets digitales et assistant(e) gestion financière en cours de recrutement), à l'assurance du personnel, à la cotisation auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), ainsi que le Forfait Mobilité Durable (FMD), qui va concerner plus d'agents cette année ;
  - - 42 000 € (CHAPITRE-011 - article 637) pour équilibrer la section de fonctionnement, pris sur un excédent du solde de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2023 à déduire de l'acompte de TGAP 2024.
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
  - + 1 733 430 € (CHAPITRE-011 - article 611) pour les dépenses d'exploitation de Vernéa liées à la production chaleur pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé. Ce montant n'était pas connu précisément au moment de l'élaboration du budget ;
- Une régularisation de TVA sur exercices antérieurs (2021 et 2022) :
  - + 33 685 590 € (CHPT-67 - article 673) correspondant à la facturation de la contribution aux collectivités adhérentes pour 2021 et 2022, suite aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques n°BOI-TVA-LIQ-30-20-70 du 19/05/2021, relatives à l'application du taux réduit de TVA à 5,5%, au lieu de 10%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les prestations de tri, de valorisation matière et de transfert / transport de la collecte sélective.  
C'est une opération neutre pour le budget du VALTOM, qui est totalement assujetti à la TVA ; des écritures de régularisation sont nécessaires, équilibrées en dépenses et en recettes.

#### b) Recettes :

- L'inscription de nouvelles recettes de fonctionnement :
  - + 1 733 430 € (CHPT-70 - article 7078) pour la facturation de la vente de chaleur, relative au RCU, à la société Clauvaé.
- La contrepartie de la régularisation de TVA sur exercices antérieurs (opération neutre) :
  - + 33 685 590 € (CHPT-74 - article 74751).

### 2) En section d'investissement :

#### a) Dépenses : RAS

#### b) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0
011 / 611	Prestations de services – Vernéa « Chaleur pour RCU Clauvaé »	1 733 430
011 / 637	Autres impôts, taxes – TGAP	- 42 000
012 / 64111	Rémunérations agents titulaires/stagiaires	12 000
012 / 64131	Rémunérations agents contractuels	22 000
012 / 6451	Cotisations URSSAF	2 500
012 / 6453	Cotisations caisses de retraites	2 500
012 / 6454	Cotisations ASSEDIC	2 000
012 / 6455	Assurance du personnel	1 000
67 / 673	Titres annulés sur exercices antérieurs – Régularisation TVA	33 685 590
	<b>TOTAL</b>	<b>35 419 020</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
70 / 7078	Vente de chaleur « RCU » à Clauvaé	1 733 430
74 / 74751	Régularisation TVA – Contributions 2021+2022	33 685 590
	<b>TOTAL</b>	<b>35 419 020</b>

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
		0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarification VALTOM 2025 des forfaits transfert et transport

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

En 2023, suite à la fermeture de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseau à Saint-Sauves d'Auvergne, les gravats issus des déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne sont stockés sur la plateforme de transit VALTOM des Balusseau à Saint-Sauves d'Auvergne avant d'être acheminés sur la plateforme de Colas à Vebret (15) pour traitement et valorisation. Le transport entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret est effectué en régie par le SMCTOM Haute-Dordogne pour le compte du VALTOM.

Par délibération n° 2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport :  $P_x = P_{x0} (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBT_0))$

P<sub>x</sub> = prix révisé hors TVA

P<sub>x0</sub> = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

TRBT<sub>0</sub> représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017.

Forfaits transfert :  $P_x = P_{x0} (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-E_0))$

P<sub>x</sub> = prix révisé hors TVA

P<sub>x0</sub> = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchet) connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

ICHT-E<sub>0</sub> représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert de Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon, Riom, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves d'Auvergne et Vertaizon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le centre de transfert de Thiers.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De valider :

- Les montants des forfaits transfert et transport depuis les centres de transfert VALTOM en prenant en compte les tonnages annuels et les modalités techniques d'exploitation, au titre de la facturation 2025 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention, selon la répartition suivante :
  - o Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation, est fixé à :
    - 2,25 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,20 € HT / t en 2024) ;
    - 3,38 € HT / t, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,30 € HT / t en 2024) ;
    - 5,64 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant en régie les centres de transfert d'Ambert pour ALF, de Riom pour le SBA et d'Issoire et de Lempdes-sur-Allagnon pour le SIB et (5,51 € HT / t en 2024) ;
    - 6,76 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves d'Auvergne (6,61 € HT / t en 2024).
  - o Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
    - 12,20 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (12,02 € HT / t en 2024) ;
    - 14,64 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (14,43 € HT / t en 2024) ;
    - 21,96 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves d'Auvergne (au lieu 21,64 € HT / t en 2024).
- Le montant du forfait transport au titre de la facturation 2025 pour les gravats au départ de la plateforme de transit VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne. Le forfait transport prend en compte l'éloignement de la plateforme de transit par rapport à l'exécutoire (forfait en adéquation / transport au départ des centres de transfert) :
  - 16,99€ HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le transport des gravats de déchèterie entre Saint-Sauves d'Auvergne et Vebret (15) pour l'année 2025 (16,74 € HT / t en 2024).

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarification VALTOM 2025 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

- **Pour les OMR et les DEM :**

Pour rappel, la tarification 2024 a été fixée à 121,35 € HT / t.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2025 avec une facturation à la tonne à 123,09 € HT, soit une progression entre 2024 et 2025 de + 1,43 % avec la décomposition suivante :

- 64,61 € HT / t pour la part exploitation, soit 53 % ;
- 44,21 € HT / t pour la part investissement, soit 36 % ;
- 20,24 € HT / t pour la part Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit 16 % ;
- 4,01 € HT / t pour la part destinée au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), soit 3 % ;
- - 9,98 € HT / t de recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent financer une partie du coût Vernéa, soit - 8 %.

En synthèse :

	2020 (€ HT/t)	2021 (€ HT/t)	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	Ev° 2023/2024 (€ HT/t et %)	
Prix Vernéa facturé au VALTOM	145,63 €	148,73 €	157,80 €	161,20 €	166,90 €	173,27 €	6,37 €	3,82%
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM	107,40 €	115,00 €	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	1,74 €	1,43%
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	57,30 €	62,00 €	64,61 €	2,61 €	4,21%
Dont part investissement	40,60 €	42,00 €	42,20 €	43,40 €	42,98 €	44,21 €	1,23 €	2,86%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	17,10 €	18,94 €	20,24 €	1,30 €	6,86%
Part destinée au CODOEC				3,67 €	3,95 €	4,01 €	0,06 €	1,45%
Recettes EPCI tiers				-3,67 €	-6,52 €	-9,98 €	-3,46 €	53,07%

Cette progression de 1,74 € HT / t (+ 1,43 %) s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2025 : + 10,2 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (+ 6 € HT / t, de 59 à 65 € HT / t) et + 7,1 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (+ 1 € HT / t, de 14 à 15 € HT / t).

A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le détournement des emballages des OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Pour plus de clarté, il est désormais fait mention :

- De la part destinée au financement des CODOEC, qui correspond à la réaffectation annuelle de l'économie de taxe foncière depuis sa diminution de moitié intervenue en 2022 ;
- De la part des recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent financer une partie du prix Vernéa.

Le tonnage total traité 2025 sur le pôle Vernéa retenu pour le calcul de la tarification du présent rapport est de 193 400 t (196 000 t en 2024) :

- 125 000 t d'OMR VALTOM (131 000 t en 2024) ;
- 10 000 t d'OMR issues des 3 collectivités du Cantal (7 000 t) ;
- 25 500 t de DEM (27 800 t) ;
- 13 200 t de RTCS (12 200 t) ;
- 12 700 t de biodéchets alimentaires (12 000 t) ;
- 7 000 t de déchets végétaux issus de déchèteries (6 000 t).

- **Pour les RTCS :**

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS avaient été revues (délibération n° 2022.1342 du 11 janvier 2022) pour les rendre plus proches de la réalité des couts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2025 des RTCS s'établit à 328,61 € HT / t, soit + 3,09 % par rapport à 2024, et se décompose de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	Ev° 2025/2024 (€ HT et %)	
Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne	151,50 €	163,70 €	177,90 €	185,40 €	7,50 €	4,22%
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	16,60 €	17,90 €	19,50 €	20,12 €	0,62 €	3,18%
Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	1,74 €	1,43%
<b>Prix RTCS facturé aux EPCI</b>	<b>283,70 €</b>	<b>299,40 €</b>	<b>318,75 €</b>	<b>328,61 €</b>	<b>9,86 €</b>	<b>3,09%</b>

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De valider la tarification 2025 suivante à la tonne, TGAP incluse, à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à :

- 123,09 € HT/ t pour les OMR et les DEM ;
- 328,61 € HT / t pour les RTCS.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Grilles de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2025 tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixées par le projet de Loi de finances 2025, soit + 6 € / t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Clermont-Ferrand (Puy-Long) et + 2 € / t pour l'ISDND d'Ambert, sous réserve du vote définitif de la loi de finances ;

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND Puy-Long	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
ISDND Ambert	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

- D'une capacité de traitement de 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long et 10 000 t pour l'ISDND d'Ambert afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : baisse de capacité de 10 000 t sur le territoire du VALTOM pour 2025 ;
- Des actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage et de travaux associés, estimées à environ 6 € HT / t.

A noter que les tarifs de traitement sur les installations du VALTOM restent contenus en comparaison des tarifs des installations de traitement des départements limitrophes. Ainsi, le tarif 2024 pour les gros apporteurs sur les sites VALTOM pour les Déchets d'Activité Economique (DAE) était de 145 € HT/t contre 183 € HT/t (TGAP incluse) en moyenne pour les autres sites limitrophes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

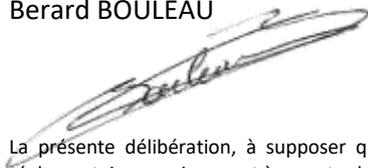
De valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Berard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM**

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2025				PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2024				
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
Puy Long	Ambert	St Sauves	Puy Long		Ambert	St Sauves			
Terre, cailloux	0	0	NC	NC	0	0	NC	0	NC
Déchets balayage	115	115	NC	NC	105	105	NC	95	NC
Gravats en mélange	115	115	NC	NC	105	105	NC	95	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	135	135	NC	NC	125	125	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	144	144	NC	NC	132	132	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	190	167	NC	NC	180	155	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 10 000 t/an**	157	157	NC	NC	145	145	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	197	197	NC	NC	185	185	NC	NC	NC
Amiante < 500 t/an	130	130	130	NC	125	125	125	125	NC
Amiante > 500 t/an	105	105	105	NC	100	100	100	100	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	192	192	NC	NC	186	186	NC	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	170	170	NC	NC	160	160	NC	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisât, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	107	107	NC	NC	101	105	NC	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an***	162	162	NC	NC	153	157	NC	NC	NC
Mâchefers non dangereux	204	204	NC	NC	192	192	NC	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	57	NC	NC	NC	NC	55
Branchages	NC	NC	NC	27	NC	NC	NC	NC	25
broyats de végétaux	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	65	65	0	0	59	63	63	0	0
Penalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	750	750	750	750	700	700	700	700	700
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	275	275	275	275	263	263	263	263	263
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	20	20	20	NC	15	15	15	NC	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	25	25	25	25	25	25	25	25	25

\*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

\*\* apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

\*\*\* Selon contrat DSP Vernéa au delà des tonnages tarif DAE appliqué

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de reversement des soutiens amiante du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au VALTOM dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu la délibération 2023.061 du 24 octobre 2023, relative à la contractualisation du VALTOM pour la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) ;

Vu la délibération n° 2023-33 du 25 septembre 2023 du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) faisant le choix de la signature d'un contrat individuel à l'échelle de son territoire ;

Le VALTOM a contractualisé pour la REP PMCB au mois de février 2024 pour le compte de 6 de ses 9 collectivités adhérentes : la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, le SMCTOM Haute-Dordogne, le SICTOM des Combrailles, le SICTOM des Couzes et le SYDEM Dômes et Combrailles.

Lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 24 octobre 2023, la répartition suivante des soutiens a été votée :

	Collecte	Transport	Traitement
Gravats	Collectivités	Collectivités	VALTOM
Autres flux : plâtre/bois/ferraille/plastiques/menuiseries	Collectivités	Collectivités	Collectivités
Amiante	VALTOM	VALTOM	VALTOM

Le SBA ayant choisi de contractualiser en son nom pour cette REP, une convention a été rédigée, actant le reversement des soutiens concernant la gestion de l'amiante par le Service Public de Gestion des Déchets à destination des particuliers de son territoire.

Le SBA s'engage à reverser au VALTOM la totalité des soutiens financiers perçus au titre du soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié.

Le contrat-type relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets prévoit un soutien à la prise en charge des déchets d'amiante lié à hauteur de 500,00 € HT / tonne.

L'estimatif annuel est le suivant :

	Nbre de collecte en 2024 (mars à décembre)	Tonnage estimatif	Montant coûts de collecte (hors contenants)	Estimatif des soutiens
SBA	11	22 t	29 959 € HT	11 000 € HT

Le reversement de l'ensemble des soutiens financiers se fera, le cas échéant, chaque semestre sur la base des tonnages concernés ayant fait l'objet d'une validation conformément aux dispositions du contrat-type.

Le VALTOM communiquera chaque semestre au SBA un état détaillé des tonnages ayant été pris en charge dans le cadre de la collecte dédiée. Le SBA se chargera de déclarer ces tonnages à l'éco-organisme dans le cadre de la REP PMCB.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de reversement des soutiens amiante du SBA au VALTOM dans le cadre de la REP PMCB.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés 24-07 transport et exploitation des centres de transfert**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Les 2 marchés (20.07.008A et B), ayant pour objet l'exploitation des Centres de Transfert (CT) et le transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis les centres de transfert jusqu'aux installations de traitement pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et la Collecte Sélective (CS), se terminent au 31 décembre 2024.

Ces marchés concernent 7 des 11 CT du VALTOM (4 étant gérés par une convention d'exploitation entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes : Issoire, Lempdes sur Alagnon, Riom et Vertaizon) ainsi qu'un centre de transfert privé sur le territoire du Sictom Issoire Brioude (SIB) afin d'assurer le transfert d'une partie de la CS du SIB.

Le VALTOM a lancé une nouvelle consultation, le marché comporte 8 lots, avec des variantes Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) :

- Lot 1 : CT Thiers (OMR et CS), avec variante obligatoire optimisation du remplissage des bennes ;
- Lot 2 : CT Ambert (OMR et CS) avec variante obligatoire GNV ;
- Lot 3 : CT Saint-Diéry (OMR et CS), avec variante non obligatoire GNV ;
- Lot 4 : CT Saint-Sauves (OMR et CS) ;
- Lot 5 : CT Saint-Ours-les-Roches (OMR et CS), avec variante non obligatoire GNV ;
- Lot 6 : CT Courpière (OMR et CS) ;
- Lot 7 : CT Eloy-les-Mines (OMR et CS), avec variante non obligatoire GNV ;
- Lot 8 : CT territoire du SIB, CS, avec variante non obligatoire GNV ;

Les lots 1 à 5 concernent uniquement le transport des déchets (OMR et CS) du CT.

Les lots 6 et 7 concernent le transport des déchets (OMR et CS) et l'exploitation du CT.

Le lot 8 concerne le transport des déchets (CS) et l'exploitation du CT du site du candidat.

Pour tous les lots, la période initiale est de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 3 renouvellements de 12 mois chacun soit 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour les lots avec variante GNV, la période initiale est de 7 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les choix suivants quant aux attributions des lots :

	Prestataire actuel (2021 à 2024)		Prestataire retenu (2025 et suivantes)	
	Nom		Nom	Montant 2025 estimatif (€ HT)
<b>LOT 1</b>	Transport Combronde		Transport Combronde	137 300,34
<b>LOT 2</b>	Multi-transports		Multi-transports	235 218
<b>LOT 3</b>	PAPREC		PAPREC	184 308
<b>LOT 4</b>	PAPREC		PAPREC	8 165
<b>LOT 5</b>	PAPREC		PAPREC	72 136
<b>LOT 6</b>	CLAUSTRE		CLAUSTRE	88 120
<b>LOT 7</b>	SUEZ RV CENTRE		SUEZ RV CENTRE	Infructueux, offre inacceptable
<b>LOT 8</b>	PRAXY		PRAXY	Infructueux, offre inacceptable
<b>TOTAL</b>				725 247,34

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'attribuer le marché de transport-exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :
  - o Lot 1 : à la société Transport Combronde pour un montant annuel estimatif de 137 300,34 € HT/an,
  - o Lot 2 : à la société Multi-transports pour un montant annuel estimatif de 235 218,00 € HT/an,
  - o Lot 3 : à la société PAPREC pour un montant annuel estimatif de 184 308,00 € HT/an,
  - o Lot 4 : à la société PAPREC pour un montant annuel estimatif de 8 165,00 € HT/an,
  - o Lot 5 : à la société PAPREC xx pour un montant annuel estimatif de 72 136,00 € HT/an.
  - o Lot 6 : à la société CLAUSTRE pour un montant annuel estimatif de 88 120,00 € HT/an.
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant ;
- De déclarer infructueux les lots 7 et 8 pour offres inacceptables ;
- D'autoriser le Président à passer en procédure avec négociation avec SUEZ RV CENTRE et avec PRAXY pour respectivement les lots 7 et 8.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**       **Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèterie  
Lots 31 et 37 - avenants n° 2 et lots 30, 32, 35 et 38 - avenants n° 3**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu la délibération 2021.1305 du 17 juin 2021 relative à l'attribution du marché 21 03 006 A « valorisation du bois collecté en déchèterie » (10 lots voir ci-dessous) ;

Vu la délibération 2022.1372 du 8 mars 2022 relative à l'avenant n° 1 du lot 38 (SIB, titulaire Praxy) de ce marché ;

Vu la délibération 2022.1386 du 21 juin 2022 relative aux avenants n° 1 des lots 30 (CAM), 32 (SBA-2), 34 (SICTOM des Couzes), 35 (SYDEM), 36 (SMCTOM HD), 39 (CC TDM) (titulaire Boilon) de ce marché ;

Vu la délibération 2022.1387 du 21 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 du lot 33 (CC ALF, titulaire Claustre) de ce marché ;

Vu la délibération 2023.065 du 24 octobre 2023 relative aux avenants n° 1 des lots 31 (SBA-1), 37 (SICTOM Combrailles) (titulaire Onyx Ara Veolia) et n° 2 des lots 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39 de ce marché ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2024 et peuvent être reconduits une fois un an sur notification du VALTOM deux mois avant la date d'échéance du marché.

Les collectivités adhérentes au VALTOM se sont engagées dans la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco organisme Ecomaison, ex Eco mobilier.

Le nouveau contrat 2024-2029 introduit des obligations en matière de traitement des DEA collectés non séparément : les soutiens forfaitaires et variables sont dus par l'éco-organisme désigné sous réserve que la performance des différents modes de valorisation des DEA ainsi collectés en collecte non-séparée est au moins équivalente aux objectifs ci-dessous :

Année concernée (à compter de)	2024	2026	2028
Taux de valorisation	90 %	92 %	94 %
Taux de recyclage	51 %	53 %	55 %

Ces taux de valorisation et de recyclage doivent être garantis par le prestataire du VALTOM afin que les collectivités concernées perçoivent les soutiens d'Ecomaison.

Afin de garantir l'obtention des soutiens pour les déchèteries concernées, un avenant au marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois est proposé pour rendre obligatoire l'atteinte de ces taux de performance pour les titulaires des marchés concernés :

- Ecovert Boilon (Avenant n° 3 lot 30 CAM, lot 32 SBA-2, et lot 35 SYDEM) : déchèteries de Giat, Saint-Genès-Champanelle et Billom ;
- Onyx ARA (Avenant n° 2 lot 31 SBA-1 et lot 37 SICTOM des Combrailles) : déchèteries de Pionsat, Chatel-Guyon, Ennezat, Maringues, Saint Angel, Volvic et Aigueperse ;
- Praxy Centre (Avenant n° 3 lot 38 SIB) : déchèteries d'Ardes sur Couzes et Sauxillanges.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 aux lots 31 et 37 (ONYX ARA) et les avenants n° 3 aux lots 30, 32, 35 (BOILON) et 38 (PRAXY) du marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèteries.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4 - Avenant n°2**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu la délibération 2023.030 du 13 juin 2023 relative à l'attribution du marché 23-01 collecte et traitement amiante ;

Vu la délibération 2023.066 du 24 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 du lot 4 portant sur l'ajout de la prestation de rotation des bennes nécessaire à la bonne réalisation de la prestation de dépollution des bennes sur le site de Puy-Long (montant de l'avenant n°1 : 28 080€ soit +2,8%) ;

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié. Malgré cela, de l'amiante est encore présent ponctuellement dans les bennes gravats. Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché à l'entreprise ALARA, dont le lot n° 4 concernant la prestation de dépollution des bennes de gravats des déchèteries contenant de l'amiante.

Afin de faciliter la prestation de dépollution des bennes, l'entreprise ALARA a mis en place un chantier de dépollution sur le site de Puy-Long. Les bennes refusées en entrée de site du prestataire Colas sont orientées vers ce chantier pour être dépolluées quand elles contiennent de l'amiante. Les gravats dépollués étaient ensuite vidés sur le casier de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.

Afin d'améliorer le taux de valorisation des gravats, ceux-ci seront réorientés après dépollution vers le site du prestataire Colas pour être recyclés. Par souci de simplicité logistique, cette prestation est confiée à l'entreprise ALARA à un prix de 140,45 € HT / rotation.

Pour l'année 2024, le montant de cette prestation est estimé à 983,15 € HT (7 bennes à dépolluer entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 décembre 2024).

Sur la durée du marché, ce coût est estimé à 11 516,90 € HT (52 bennes à dépolluer), soit une augmentation de 1,17 % du montant initial du marché.

Les deux avenants sur ce marché engendrent une augmentation de 39 597 € HT, soit + 4 %.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante – lot 4 pour un montant estimé à 11 516,90 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Marché 20.07.008.B relatif à l'exploitation et au transport des déchets ménagers des installations de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de traitement et valorisation - Lot 3 (Site de Saint-Eloy-les-Mines) - Avenant n° 1**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération 2020.1249 en date du 29 octobre 2020, relative à l'attribution du marché 20.07.008B lot 3 (Site de Saint-Eloy-les-Mines) à la société SUEZ RV CENTRE EST ;

Suite une défaillance du système de compaction sur le premier trimestre 2021 et une modification des horaires des apports de collecte par le SICTOM des Combrailles (non imputable au titulaire du marché), le titulaire du marché s'est vu pénalisé sur les tonnages transportés liés à sa rémunération.

De ce fait, il a été convenu de rémunérer la perte financière du titulaire du marché liée à la baisse du taux de remplissage des caissons et aux couts supplémentaires liés à la modification des horaires de collecte.

Il en résulte une régularisation pour les années de 2021 à 2024 de 9 400 € HT.

Le montant initial du marché est de 136 040 € HT/an (estimatif), soit 544 160 € HT sur 4 ans (estimatif).

Le montant du présent avenant n° 1 est donc de 9 400 € HT, soit une augmentation de 1,7 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 553 560 € HT/ sur 4 ans (estimatif).

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 20.07.008.B, lot 3.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** **Marché 23-10 relatif à la construction d'une plateforme pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long - Avenant n° 1**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2023.074 en date du 19 décembre 2023, relative à l'attribution du marché 23-10 à la société MONTEIL TP-COLAS ;

Dans le cadre de ce marché et suite à des demandes tardives et pour certaines imprévisibles de la part de WAGA Energy, à des manquements de la part du maître d'œuvre et un manque de précision sur la délimitation des travaux de la part du VALTOM, des travaux supplémentaires ont été réalisés afin de finaliser les travaux. Il s'agit de :

- L'agrandissement de la plateforme pour la WAGA Box (système d'épuration du biogaz avant injection dans le réseau GrDF) ;
- La mise en place d'enrobés au niveau de la zone d'installation de la WAGA box ;
- La liaison gaz et la communication entre la WAGA box et le méthaniseur du pôle Vernéa ;
- Fourniture d'un portique métallique et d'un gabarit dans l'emprise du pôle Vernéa ;
- La réalisation de la plateforme et de la dalle accueillant le séparateur à condensats de la WAGA box.

Le montant initial du marché 23-10 est de 544 250 € HT.

Le montant du présent avenant n° 1 est de 188 816,00 € HT, soit une augmentation de 34,7 % par rapport au montant du marché initial, portant le nouveau montant du marché à 733 066 € HT.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 23-10 pour un montant de 188 816,00 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert,  
réduction capacité annuelle de stockage

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Vu la délibération du VALTOM n° 2016/844 du 11 février 2016 relative au choix du scénario stockage 2025 (VALORDOM 2), visant la réduction de l'enfouissement des déchets et privilégiant l'extension du site de Puy-Long pour assurer la pérennité de la filière stockage au-delà de 2025 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 20 décembre 2019 et intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du 10 avril 2020, fixant des objectifs de réduction des capacités d'enfouissement de déchets non dangereux d'ici 2025 (- 50 % par rapport à 2010) ;

Vu les Autorisations Préfectorales (AP) des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet, Ambert, (20 000 t / an autorisées jusqu'au 31 décembre 2027) et de Puy-Long, Clermont-Ferrand, (90 000 t / an jusqu'au 31 décembre 2025) ;

Vu le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la prolongation d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long jusqu'en 2050 pour un maximum annuel de 90 000 t, en cours d'instruction, et prévoyant l'ajustement des tonnages autorisés sur les sites de stockage du VALTOM pour respecter les objectifs du SRADDET.

Dans un objectif d'optimisation de la prévention et de la valorisation des déchets du territoire, le VALTOM s'est engagé depuis plusieurs années à limiter ses activités de traitement de déchets par stockage. La mise en service du pôle multi filières de valorisation Vernéa a permis de remplir, dès 2014, les objectifs de la Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte (réduction de l'élimination par stockage de moitié en 2025 par rapport aux quantités admises en 2010). Le nombre de sites de stockage en activité sur le territoire a été réduit de 8 en 2006 à deux en 2024 :

- L'arrêt de l'ISDND de La Taupe à Vergongheon en 2006 ;
- L'arrêt de l'activité du site de stockage de Saint-Diéry en 2015 ;
- L'arrêt de l'activité du site de stockage de Miremont en 2017 ;
- L'arrêt de l'activité du site de stockage de Culhat en 2017 ;
- L'arrêt de l'activité du site de stockage de Saint-Sauves en 2023, en conservant l'activité de stockage de déchets d'amiante ;
- L'arrêt de l'activité du site de stockage de Saint-Eloy-les-Mines en 2024 (site ne traitant que des déchets inertes depuis 2014).

Etant donné la nécessité de conserver deux exutoires d'élimination des déchets ultimes non valorisables du territoire pour permettre de maintenir un maillage territorial adapté, les sites de Clermont-Ferrand et d'Ambert restent en activité.

Afin de répondre aux objectifs du SRADDET, prévoyant une capacité de stockage de 100 000 t/an pour l'ensemble des ISDND du Puy-de-Dôme en 2025, et de répartir ce tonnage pour mieux répondre aux besoins des territoires, il est proposé la répartition suivante :

- Un tonnage annuel de 10 000 t pour le site d'Ambert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Un tonnage annuel de 90 000 t pour le site de Clermont-Ferrand (Puy-Long), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour le site d'Ambert, la limitation des tonnages annuels à 10 000 t présente des avantages, notamment :

- D'augmenter la durée de vie des installations existantes, car le casier actuel sera rapidement à saturation et les travaux de création d'une nouvelle zone d'exploitation pose question sans prendre en considération une autorisation au-delà de 2027 ;
- De ne pas impacter le traitement des déchets du territoire du VALTOM en permettant de couvrir les besoins du bassin de vie d'Ambert et du Nord de la Haute-Loire (6 000 à 8 000 t / an de déchets).

3 Folio

Par ailleurs, la demande de baisse des capacités annuelles pour le site d'Ambert s'accompagnera d'une demande d'allongement exceptionnelle de la durée d'autorisation permettant de statuer de l'avenir du site au-delà de l'autorisation actuelle.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider la répartition des tonnages par ISDND au vu des besoins et objectifs actuels, à savoir 10 000 t pour le site d'Ambert (Le Poyet) et 90 000 t pour le site de Clermont-Ferrand (Puy-Long) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à réaliser les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition et à la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND d'Ambert.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine publique, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les ordures ménagères résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation en 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Les collecteurs de textiles, qui assurent la collecte des bornes sur le domaine public, envoient la majorité de ceux-ci au grand export notamment dans les pays d'Afrique et d'Asie.

Mais depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles diminue pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées et réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés. Le prix de rachat des textiles a chuté à 100 € HT / t depuis le mois de juin 2024, pour un prix d'équilibre à 200 € HT /t.

L'association le Relais 48 est concernée par la crise, mais ses partenariats et son organisation nationale lui permettent de résister à la crise. Il a indiqué au VALTOM ne pas vouloir bénéficier d'aide exceptionnelle, mais ne sait pas pour combien de temps.

Suite à différents échanges entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes, il est proposé :

- A court terme, de maintenir dans un premier temps la collecte séparée des textiles et leur exutoires actuels en apportant un soutien financier par le VALTOM pour le traitement des déchets textiles.
- A moyen terme, de rédiger un marché de collecte des textiles pour les collectivités qui le souhaitent, avec un cahier des charges à respecter impliquant un volet collecte et un volet traitement ainsi que des modalités financières rémunérant l'activité. En parallèle, le lancement d'une étude sur le montage juridique pour la création d'un centre de tri des textiles à rayonnement auvergnat.
- Une fois la crise passée, de :
  - o Améliorer la collecte des textiles en densifiant le maillage des colonnes, en les sécurisant et en communiquant pour atteindre un taux de collecte de 40 % du gisement textile ;
  - o Créer un centre de tri ;
  - o Relocaliser la gestion des textiles du territoire du VALTOM à l'échelle nationale voire européenne avec un outil régional.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent d'attribuer une aide exceptionnelle plafonnée à 100 € HT / t textiles évacuées et conditionnée à l'apport de preuve par Emmaüs 63 des tonnages expédiés et du prix de rachat des tonnages (factures à l'appui). Ce soutien, qui équivaut environ au prix de valorisation d'une tonne d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par le pôle Vernéa (part exploitation et taxes).

Cette aide exceptionnelle prendra la forme d'une convention d'objectif pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 87 000 € HT pour 870 t.

L'objectif est de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi, afin d'éviter de retrouver ce flux dans les OMR et donc en valorisation énergétique.

3 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention d'objectif octroyant à Emmaüs 63 une aide exceptionnelle.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TEnte), volet Economie Circulaire (ECi)**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne-Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

En 2021, la candidature du VALTOM, associée à celle de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CC TDM), a été retenue par l'ADEME pour s'engager dans la Démarche du Référentiel Economie Circulaire (DREC). Il s'agit :

- D'un outil de programmation, de suivi, d'évaluation et de valorisation de l'action de la collectivité en matière d'Economie Circulaire (ECi) ;
- D'une dynamique allant au-delà de la gestion des déchets, pour construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire.

Ce référentiel est construit autour de 5 axes d'interventions, comprenant chacun différentes orientations :

1. Définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription sur le territoire ;
2. Développement de service de réduction, collecte et valorisation des déchets ;
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires ;
4. Outils financiers du changement de comportement ;
5. Coopération et engagement.

Les actions mises en place par la collectivité dans ces 5 orientations permettent d'atteindre un certain niveau de labellisation, qui évalue l'engagement de la collectivité dans le déploiement d'une politique d'économie circulaire. La première étoile s'obtient en autonomie sur la plateforme « territoires en transitions.fr » à condition que la collectivité respecte un ensemble d'exigences réglementaires et qu'elle ait mis en place une équipe en capacité de porter le programme. Les étoiles suivantes sont délivrées après audit en fonction du score obtenu exprimé sous forme de pourcentage, qui traduit le niveau d'avancement de la collectivité dans la mise en œuvre des actions d'un référentiel.

Au 30 août 2024, 107 collectivités sont détentrices de ce label :

- 1<sup>re</sup> étoile : 89 collectivités, dont le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- 2<sup>e</sup> étoile : 8 collectivités ;
- **3<sup>e</sup> étoile : 9 collectivités, dont le VALTOM ;**
- 4<sup>e</sup> étoile : 1 collectivité.

L'audit réalisé par Mme Alix SERGENT de Consilium évalue le niveau du VALTOM à la 3<sup>ème</sup> étoile pour un score de 63,6% (limite basse pour la 4<sup>ème</sup> étoile : 65 %).

### Résumé de l'audit – axes de progrès

AXES		Potentiel (points)	Points réalisés	%
1	Définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription sur le territoire	90	72,7	80,8
2	Développement de service de réduction et valorisation des déchets	55	34,2	62,3
3	Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires	155	80,3	51,8
4	Outils financiers du changement de comportement	40	35,5	88,8
5	Coopération et engagement.	90	50,8	56,5
<b>TOTAL</b>		<b>430</b>	<b>273,6</b>	<b>63,6</b>

Les points forts principaux du VALTOM sont les suivants :

- L'axe financier (4) est le plus abouti notamment grâce à une très bonne connaissance des coûts de la gestion des déchets, à la volonté de maîtriser les dépenses publiques et à la communication très transparente à ce sujet. De plus les modalités de contributions des adhérents au VALTOM est assimilable à une tarification incitative de second niveau ;

- L'axe politique (1) est également très abouti du fait de l'intégration de la prévention et de l'économie circulaire dans la politique du VALTOM depuis de nombreuses années, se traduisant opérationnellement par la déclinaison en plan d'actions successifs, auxquels sont adossés des moyens (humains, financiers et organisationnels) cohérents ;
- Le rôle moteur et de coordinateur territorial de l'ECi du VALTOM en partenariat avec ses collectivités adhérentes est souligné, ainsi que l'attribution de moyens ajustés aux niveaux d'ambition ;
- Le VALTOM connaît très bien les flux de déchets pris en charge au niveau des installations de valorisation et de traitement et communique à ce sujet de manière très claire et exhaustive. La démarche régulière d'amélioration continue et d'optimisation des installations de traitement et des flux gérés est soulignée ;
- Le VALTOM engage à l'heure actuelle des actions et des stratégies sur les piliers consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage/valorisation sur toutes les cibles identifiées dans le référentiel (grand public et associations, acteurs économiques et collectivités) ;
- Le VALTOM a une capacité à travailler au-delà de ses compétences et avec une dynamique de coopération forte (initiation du développement de filières, implication dans des projets de R&D...).

Les points principaux à améliorer par le VALTOM sont les suivants :

- Renforcer les actions de communication autour des actions mises en œuvre, notamment à destination du grand public ;
- Mettre en place des documents formalisant les actions du VALTOM en particulier sur les pistes d'amélioration et les solutions concrétisées (ou non) à la suite des études d'optimisation et pourquoi ;
- Renforcer les actions liées aux stratégies et passage à l'action vers l'ensemble des piliers de l'économie circulaire et vers les 3 cibles, en particulier l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), l'économie de la fonctionnalité et de la coopération et l'éco-conception ;
- Accompagner collectivement et ou individuellement les collectivités adhérentes à la construction d'actions sur leurs autres compétences ;
- Avoir une validation politique pour engager une politique d'achats responsable structurée.

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De l'obtention par le VALTOM de la 3<sup>ème</sup> étoile du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, volet Economie Circulaire (ECi).

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**        **Soutien à l'EchOPpe**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne-Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMBOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

L'association HOP HOP HOP a été créée en 2018 autour des valeurs suivantes :

- Agir pour diminuer la quantité de déchets ;
- Favoriser le réemploi, sensibiliser à la surconsommation ;
- Créer des temps d'échanges et de savoir pour réduire notre consommation d'énergie et développer notre ingéniosité ;
- Développer le tissu social et culturel en milieu rural en permettant à tous de s'informer, d'échanger et de créer en organisant des événements de loisirs, culturels et artistiques tout au long de l'année.

La concrétisation de ces valeurs a amené à la création en 2020 d'une petite recyclerie à Augerolles, qui fonctionne uniquement avec des bénévoles (25) : L'éCHOPpe.

L'équipe mène les activités suivantes :

- La collecte / récupération auprès de particuliers des dons de toutes sortes hors gros objets par manque de place (mobilier, gros appareils électroménagers ...) ;
- Vente des objets après avoir été triés, nettoyés, vérifiés ;
- Ateliers :
  - o Auto-réparation (vélo, petit électroménager...)
  - o Zéro déchet ;
  - o Low-tech ;
  - o Consommation responsable.

Elle touche la population dans un rayon de 20 km autour d'Augerolles, soit à la fois les territoires de la Communauté de Communes (CC) de Thiers Dore et Montagne (TDM) et la CC d'Ambert Livradois Forez (ALF).

L'association ne dispose pas de balance pour quantifier les flux entrants et sortants. Cependant, elle dispose des données suivantes pour 2023 :

- 3 apports par ouverture (avec parfois plus de 10 cartons d'objets par apport) ;
- 37 objets vendus par ouverture (102 ouvertures : 2 fois par semaine) ;
- 7 793 objets sauvés et vendus ;
- 41 trajets à la déchetterie ;
- 2 bennes textile pleines enlevées par mois (benne Emmaüs installée à leur demande).

La répartition des ventes est la suivante :

- 37 % textile ;
- 14 % vaisselle ;
- 14 % culture ;
- 11 % loisirs ;
- 8 % décoration ;
- 7 % électroménager ;
- 7 % bricolage/jardin.

L'association fonctionne avec plusieurs partenaires :

- Actypole et Inserfac à Thiers, qui viennent une fois par mois récupérer le trop plein ;
- Prêt de matériel aux associations locales ;
- Création de lots de jeux, livres, etc. pour les écoles alentours ;
- Offre d'un bon « Bienvenu P'tit Bout » donné aux mairies partenaires lors de la naissance d'un enfant ou de l'accueil (famille d'accueil, assistante maternelle).

### 3 Folio

Le local actuellement occupé à titre gratuit type maison va être mis en vente. La mairie qui soutient fortement l'association a ainsi acheté un bâtiment mieux adapté et bien situé pour continuer l'activité. L'éCHOPpe est en effet devenue au fil des années, un lieu très fréquenté, devenant au passage un lieu convivial dans le bourg du village. Ce local sera loué en location-vente par la mairie. L'association ayant à sa charge les travaux d'aménagement et la mise aux normes. Elle prévoit un lancement des travaux à partir du second semestre 2024 pour une entrée dans les lieux en avril 2025. Ce nouveau bâtiment, plus grand, va par ailleurs permettre de mieux valoriser le textile, d'accueillir plus de meubles et d'avoir une salle d'ateliers dédiés au surcyclage et à l'autoréparation.

Le budget présenté concerne les travaux d'aménagement. Ils sont estimés à 44 904,24 €. Pour couvrir ces dépenses l'association prévoit :

- Un autofinancement à hauteur de 10 000 € ;
- Un prêt à taux zéro provenant d'un particulier d'un montant de 20 000 € ;
- Des subventions publiques à confirmer :
  - o CC TDM : 2 000 € ;
  - o CC ALF : 2 000 € ;
  - o Le Département du Puy de Dôme : 2 000 € (via le budget écologique et citoyen 2025 s'il est reconduit);
  - o La Région Auvergne Rhône Alpes : 7 000 € ;
  - o Le VALTOM : 5 000 € ;
  - o Financement participatif : 7 000 €.

En fonction des réponses aux demandes de subventions publiques, l'association se tournera éventuellement vers le mécénat privé et les fondations.

Cette ressourcerie fonctionne très bien et répond visiblement à un besoin territorial avec un fort appui de la commune. Sa gestion apparaît par ailleurs sérieuse. Elle vient ainsi compléter l'action des CC de TDM et d'ALF.

Ce type de projet permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux intégrés dans le Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) :

- Baisser les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % en 2030 par rapport à 2010 (loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire - AGEC) ;
- Développer le réemploi et la réutilisation pour atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi AGEC) ;
- Passer de 40 ressourceries ou recycleries recensées en 2019 à 100 d'ici 2025 (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET).

L'association contribue également à l'objectif de sensibilisation du grand public au sujet des déchets. Le montant de l'aide sollicitée auprès du VALTOM (5 000 €) est cohérent au regard du montant du projet, des autres aides sollicitées et des aides octroyées par le VALTOM.

Pour information, sur les 50 000 € d'enveloppe VALTOM dédiée au soutien au démarrage des projets en 2024, il reste actuellement 20 000 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le projet d'aménagement d'un local et de développement de la recyclerie l'éCHOPpe à hauteur de 5 000 € HT pour 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Marché 24-01 acquisition Composteurs 2025**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne-Laure ;  
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMBOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee ;  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Dans le cadre de la poursuite du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé par un vote en comité syndical du VALTOM le 20 juin 2019 (délibération n° 2019/1120), le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont fortement engagées pour le développement des différents modes de compostage de proximité afin d'atteindre l'objectif de détournement de 50 % des déchets organiques des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Pour répondre à la forte demande en composteurs individuels, consécutive à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers, à la mise à disposition sans facturation des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ) et afin de maintenir le développement des dispositifs de compostage de proximité, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont convenu de la passation d'un marché de fournitures en groupement de commandes.

Les besoins estimés en composteurs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Pour le compostage individuel de jardin :  
Composteurs individuels en bois : 8 200 composteurs par an en moyenne ;  
Composteurs individuels en plastique : 6 800 composteurs par an en moyenne ;
- Pour le compostage de proximité :  
De 600 à 650 composteurs collectifs répartis selon les besoins des collectivités entre 3 modèles : 300 litres, 600 litres et 1 000 litres ;
- Pour les bioseaux nécessaires pour l'ensemble des dispositifs :  
Environ 30 000 bioseaux par an.

Dans le cadre du groupement de commandes, une convention entre le VALTOM et huit de ses collectivités adhérentes a été validée le 13 février 2024 par délibération du comité syndical du VALTOM (Délibération 2024/014).

Une consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen a été lancée par le VALTOM le 3 mai 2024.

Le marché M24-01 résultant de cette consultation est un accord-cadre à bon de commande d'une durée maximum de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelables 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le marché M 24-01 - Composteur STGDO 2025-2028 est décomposé en 4 lots :

- Lot n° 1 : les CIJ en bois (maxi annuel : 550 000,00 € HT) ;
- Lot n° 2 : les CIJ en plastique (maxi annuel : 350 000,00 € HT) ;
- Lot n° 3 : les composteurs collectifs « petit volume » à destination des projets de compostage en pied d'immeuble et/ou pédagogique (maxi annuel : 80 000,00 € HT) ;
- Lot n° 4 : les bioseaux (maxi annuel : 90 000,00 € HT).

Soit un montant maximum annuel pour les 4 lots de : 1 070 000,00 € HT.

Les composteurs nécessaires au projet de compostage de quartier et au compostage autonome en établissement n'ont pas été intégrés à ce marché afin de laisser à chaque collectivité la possibilité de se fournir auprès de prestataires locaux.

Compte tenu des offres reçues et de la validation des choix ci-après par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

De valider le choix de la CAO et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1, avec l'association EMERAUDE CREATION (22 300 Lannion) pour les composteurs individuels en bois aux prix suivants :
  - Composteur 300 litres Bois : 52,18 € HT (Marché précédent\* : 52,06 € HT) ;
  - Composteur 600 litres Bois : 66,53 € HT (Marché précédent\* : 66,37 € HT) ;
  - **Soit un montant total annuel estimé à 496 756,00 € HT pour l'année 2025.**
  
- Pour le lot n° 2, avec la société QUADRIA (33 127 Saint-Jean d'Ilac) pour les composteurs individuels en plastique aux prix suivants :
  - Composteur 320 litres Plastique : 35,46 € HT (Marché précédent\* : 35,27 € HT) ;
  - Composteur 620 litres Plastique : 56,49 € HT (Marché précédent\* : 56,25 € HT) ;
  - **Soit un montant total annuel estimé à 312 630,00 € HT pour l'année 2025.**
  
- Pour le lot n° 3, avec le groupement INSERFAC (SIAE), Structure de l'Insertion par l'Activité Economique, Association DETOURS et Thiers Entreprise (63 300 Thiers / 63 590 Cunlhat) pour les composteurs « petit collectif » aux prix suivants :
  - Composteur collectif 300 litres Bois : 80,00 € HT (Marché précédent\* : 70,04 € HT) ;
  - Composteur collectif 600 litres Bois : 94,00 € HT (Marché précédent\* : 85,25 € HT) ;
  - Composteur collectif 1 000 litres Bois : 117,00 € HT (Marché précédent\* : 109,79 € HT) ;
  - **Soit un montant total annuel estimé à 62 620,00 € HT pour l'année 2025.**
  
- Pour le lot n° 4, avec la société QUADRIA (33 127 Saint-Jean d'Ilac) pour les bioseaux aux prix suivants :
  - Bioseaux 7 litres : 1,89 € HT (Marché précédent\* : 1,89 € HT)
  - **Soit un montant total annuel estimé à 58 401,00 € HT pour l'année 2025.**

*\*Tarifs des marchés précédents = tarifs révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU VALTOM

Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM, qui prévoit que le comité syndical élise en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application duquel l'élection des membres du bureau a lieu dans les mêmes conditions que celle des Vice-présidents, au scrutin uninominal secret ;

Vu la délibération n° 2020.1206 fixant le nombre de membres du bureau à 4 membres supplémentaires en plus du Président et des 5 vice-présidents ;

Vu la délibération n° DEL20240924\_004 du 27 septembre 2024 de Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant la démission de M. Nicolas Bonnet faisant suite à son élection de député, qui occupait les fonctions de membre du bureau du VALTOM et son remplacement par Mme Anne-Laure Stanislas ;

Etaient présents (22 délégués et déléguées) :

Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine .

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs (03) : Monsieur BRUNMUROL Laurent (à Monsieur Laurent BATTUT),  
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés (10) : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

Soit 25 délégués présents ou représentés,

Messieurs Bruno CHAMPOUX et Gérard CHAUCOT sont désignés assesseurs.

Après avoir fait l'appel des présents, le Président constate que le quorum est atteint et fait appel aux candidatures en tant que membre du bureau du VALTOM.

Le Président propose Anne Laure STANISLAS, déléguée de Clermont Auvergne Métropole.

Il est constaté l'absence d'autre candidature.

Chaque délégué vote à bulletin secret.

Le Président propose Anne Laure STANISLAS, déléguée de Clermont Auvergne Métropole.  
Il est constaté l'absence d'autre candidature.  
Chaque délégué vote à bulletin secret.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote du 1<sup>er</sup> tour au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Votants	22
Abstentions	0
Votes blancs	0
Voix exprimées	22
Majorité absolue	12
Anne Laure STANISLAS	22

Anne Laure STANISLAS ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau du VALTOM et est immédiatement installée.

Le mardi 15 octobre 2024, à Clermont-Ferrand.

Le Président du VALTOM,  
Laurent BOUTTAT.



Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

Les assesseurs,  
Gérard CHAUCOT

Bruno CHAMPOUX